



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Energie BFE
Office fédéral de l'énergie OFEN
Ufficio federale dell'energia UFE
Uffizi federal d'energia UFE



© shutterstock 173889291

SURVEILLANCE INDIRECTE

CONCEPT DE SURVEILLANCE



PROGRAMME

Horaire	Thème	(Durée)	Intervenant/e
à partir de 09:45	Arrivée des participants		
10:00 – 10:10	Accueil, Présentations, Surveillance indirecte	(10')	Franz Gazeau OFEN
10:10 – 10:40	Directive Partie B : Voies de circulation très fréquentées	(30')	Amin Askarinejad OFEN
10:40 – 11:10	Directive Partie C3 : Sécurité aux séismes (pour les petits ouvrages d'accumulation)	(30')	Amin Askarinejad OFEN
11:10 – 11:30	Procédure d'alerte des exploitants dans le canton de Zurich en cas de tremblement de terre	(20')	Brigitta Gander ZH
11:30 – 11:35	Groupe d'intérêt des autorités cantonales de surveillance de la sécurité des ouvrages d'accumulation	(5')	Brigitta Gander ZH
11:35 – 12:05	Directive sur la sécurité des voies d'eau sous pression des ouvrages d'accumulation en eaux limitrophes	(30')	Alexandre Pachoud OFEN
12:05 – 13:15	Buffet	(70')	Alle
13:15 – 13:45	Concept de la surveillance indirecte	(30')	Franz Gazeau OFEN
13:45 – 14:15	Directive Partie G : Exigences de sécurité des ouvrages d'accumulation destinés à la protection contre les risques naturels	(30')	Eric Bardou OFEN
14:15 – 14:45	Procédure du canton de Zürich pour les petits ouvrages d'accumulation classés ne satisfaisant pas aux exigences de sécurité	(30')	Brigitta Gander ZH
14:45 – 15:45	Discussions ouvertes sur d'autres thèmes	(60')	Alle
à partir de 15:45	Fin de la conférence avec apéritif		Alle



TERMINOLOGIE

- Surveillance indirecte
- Haute surveillance: L'OFEN assume en particulier les tâches suivantes: la haute surveillance sur les ouvrages d'accumulation soumis à la surveillance des cantons (Art. 29 OSOA).
- Surveillance fédérale: activités de la Confédération visant à assurer le respect du droit fédéral par les cantons.
- La surveillance fédérale a pour but de garantir une application correcte du droit fédéral.



SURVEILLANCE FÉDÉRALE

INSTRUMENTS DE LÉGISTIQUE

- La **surveillance fédérale** comprend les activités de la Confédération visant à assurer le respect du droit fédéral par les cantons (prévenir la violation du droit fédéral ou corriger les situations contraires au droit fédéral). Elle a pour but de garantir une application correcte du droit fédéral. La surveillance fédérale se rapporte à toutes les activités des autorités législatives et administratives cantonales. Toutefois, la Confédération doit respecter l'autonomie des cantons (art. 47 Cst.) et leur laisser la chance de remplir les obligations que leur fait le droit fédéral de leur propre chef ; la surveillance fédérale vient donc en second après la surveillance cantonale. La surveillance fédérale se distingue de l'activité juridictionnelle en ce sens qu'elle est continue, qu'elle cherche à prévenir le plus précocement possible la survenance de violations et que, lorsque celles-ci surviennent, l'auteur doit en règle générale les corriger lui-même.
- La surveillance fédérale repose sur l'art. 49, al. 2, Cst. Selon l'art. 186, al. 4, Cst., le Conseil fédéral a le devoir de veiller au « respect du droit fédéral » et de prendre les « mesures nécessaires ». La compétence du Conseil fédéral se fonde également sur l'art. 182, al. 2, Cst., c'est-à-dire la compétence générale de mise en œuvre. Le Conseil fédéral n'est pas contraint d'exercer lui-même cette fonction. Il peut déléguer la compétence de surveillance à une autorité administrative subordonnée (par exemple à un département ou à un office) (voir art. 177, al. 3, Cst. ; art. 47, al. 2, et 61b LOGA). Les décisions importantes ne peuvent pas être déléguées, en particulier s'agissent de l'usage de moyens de surveillance invasifs. La délégation de la recherche d'informations (identification, enquête, inspection) n'est guère problématique.
- La surveillance fédérale a deux objectifs : d'une part, assurer que les cantons remplissent correctement les tâches de mise en œuvre du droit fédéral qui leur sont confiées, d'autre part, éviter qu'ils n'empiètent sur le domaine de compétence de la Confédération ou qu'ils ne violent le droit fédéral lorsqu'ils exercent leurs droits souverains.



SURVEILLANCE INDIRECTE

- L'application correcte du droit fédéral sera vérifiée après des contrôles sur des ouvrages de retenue.
- Moyens de surveillance:
 - Conditions générales (base légale, proportionnalité, subsidiarité)
 - Instructions à caractère générale (directives)
 - Instructions dans un cas concret
 - Remise périodique de rapports
 - Inspection
 - Approbation d'actes législatifs cantonaux
 - Recours des autorités fédérales
 - Annulation d'une décision cantonale



REMISE PÉRIODIQUE DE RAPPORTS

- Art. 30 , OSOA: Les autorités de surveillance des cantons établissent chaque année un **rapport** sur leurs activités de surveillance et le remettre à l'OFEN avant le 30 juin de l'année suivante (inclus **Excel**).
 - Rapport selon les possibilités d'après Document d'aide concernant la prise en charge des tâches de surveillance des petits ouvrages d'accumulation par les autorités cantonales de surveillance conformément à la législation sur les ouvrages d'accumulation
 - Amélioration prévue des documents mis à disposition par l'OFEN (contenu, format)
-



SURVEILLANCE INDIRECTE PAR L'OFEN

Exigé par la CFF après l'audit de 2023

- Développer les activités de surveillance et de reporting aux cantons :
 - prise de position de l'OFEN sur les rapports annuels
 - Faire des inspections: contrôles sur des ouvrages
 - Consultation de documents (règlements approuvés)
 - Organiser la planification et le reporting côté OFEN
 - Suivi des recommandations

SURVEILLANCE INDIRECTE PAR L'OFEN

- Organisation de la surveillance:
 - Planification de la surveillance à moyen terme (5 à 6 ans)
 - Planification annuelle (pour année suivante)
 - Programmation précise de la surveillance (gestion du temps)
 - Contrôle (pas d'inspection) sur des ouvrages de retenue en compagnie du canton et de l'exploitant concernés
 - Discussion avec le canton (et l'exploitant) concernant les constatations faites et les possibles raisons



SURVEILLANCE 1/3

0. Vérification du « Contrôle sur place » (à l'ouvrage d'accumulation)

Questions auxquelles il faut répondre :

- Le contrôle sur place est-il planifié de manière détaillée?
- Les objectifs sont-ils clairement définis et alignés sur les exigences ?
- Les constatations sont-elles enregistrées (Notes, photos)?
- Les constatations faites sont-elles discutées à l'endroit de la constatation avec l'exploitant?
- L'exploitant est-il d'accord avec les constatations faites et que se passe-t-il en cas de désaccord?
- Les conditions de sécurité pour les contrôles sur place sont-elles suffisantes?

Indicateurs :

- Préparation, programme, règlement de surveillance, check-lists, plans, protocole, matériel de sécurité



SURVEILLANCE 2/3

1. Vérification de la « Planification »

Questions auxquelles il faut répondre :

- Les objectifs de surveillance sont-ils clairement définis et conformes aux exigences?
- Existe-t-il une planification annuelle ou pluriannuelle des inspections ?
- Les risques liés aux ouvrages sont-ils définis, évalués et priorisés ?
- Les ressources nécessaires à l'exercice de la surveillance (humaines, techniques, financières) sont-elles identifiées et allouées ?

Indicateurs :

- Plans d'inspection disponibles, Cartographie des risques, Priorisation, Procédures

2. Vérification de l' « Exécution »

Questions auxquelles il faut répondre :

- Les activités de surveillance sont-elles réalisées selon un programme?
- Les données sont-elles collectées et archivées selon les standards?

Indicateurs :

- Rapports d'inspection, Traçabilité des interventions, Conformité aux protocoles



SURVEILLANCE 3/3

3. Vérification de la « Vérification »

Questions auxquelles il faut répondre :

- Les résultats de la surveillance sont-ils analysés ?
- Les constatations et les mesures prises sont-elles suivies?
- Des indicateurs de performance des mesures correctrices sont-ils utilisés ?

Indicateurs :

- Tableaux de bord, Rapports d'analyse, Retours d'expérience

4. Vérification de l' « Ajustement »

Questions auxquelles il faut répondre :

- Les actions correctives ciblant les anomalies détectées sont-elles en œuvre ?
- Les procédures de la surveillance sont-elles mises à jour ?
- Y a-t-il une boucle d'amélioration continue ?

Indicateurs :

- Historique des actions correctives, Révisions des protocoles et procédures, Améliorations documentées



RAPPORT ET FOLLOW-UP

- Entretien de cloture à la fin de la surveillance: discussion sur toutes les constatations faites.
- Les écarts par rapport aux attentes sont tous repris dans un rapport rédigé après la surveillance.
- Si nécessaire un délai peut être convenue pour l'exécution des mesures correctrices.
- Un Follow-up est organisé pour le suivi des recommandations.



QUESTIONS?





PROGRAMME

Horaire	Thème	(Durée)	Intervenant/e
à partir de 09:45	Arrivée des participants		
10:00 – 10:10	Accueil, Présentations, Surveillance indirecte	(10')	Franz Gazeau OFEN
10:10 – 10:40	Directive Partie B : Voies de circulation très fréquentées	(30')	Amin Askarinejad OFEN
10:40 – 11:10	Directive Partie C3 : Sécurité aux séismes (pour les petits ouvrages d'accumulation)	(30')	Amin Askarinejad OFEN
11:10 – 11:30	Procédure d'alerte des exploitants dans le canton de Zurich en cas de tremblement de terre	(20')	Brigitta Gander ZH
11:30 – 11:35	Groupe d'intérêt des autorités cantonales de surveillance de la sécurité des ouvrages d'accumulation	(5')	Brigitta Gander ZH
11:35 – 12:05	Directive sur la sécurité des voies d'eau sous pression des ouvrages d'accumulation en eaux limitrophes	(30')	Alexandre Pachoud OFEN
12:05 – 13:15	Buffet	(70')	Alle
13:15 – 13:45	Concept de la surveillance indirecte	(30')	Franz Gazeau OFEN
13:45 – 14:15	Directive Partie G : Exigences de sécurité des ouvrages d'accumulation destinés à la protection contre les risques naturels	(30')	Eric Bardou OFEN
14:15 – 14:45	Procédure du canton de Zurich pour les petits ouvrages d'accumulation classés ne satisfaisant pas aux exigences de sécurité	(30')	Brigitta Gander ZH
14:45 – 15:45	Discussions ouvertes sur d'autres thèmes	(60')	Alle
à partir de 15:45	Fin de la conférence avec apéritif		Alle